

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Marianne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Thierry VALLERY, Thierry BRIAND, Christian BONNICHON, Patrice GARNIER, Cédric HERRERA, Gwenaëlle MORISSEAU, Vincent MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Adeline RUFFIGNAC, Gwenaëlle FASSEU.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Absents excusés :

- Marina BONHOMME, a donné pouvoir à Gwenaëlle MORISSEAU,
- Thierry BRIAND, a donné pouvoir à Bruno MOULIÉ,
- Kristiane COTTIN, a donné pouvoir à Christine BILLARD
- Benoît MARIÉ,

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Patrice GARNIER

1/APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2024

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 05 Avril 2024.

2/ SIAEP – PROPOSITION DE FUSION DES 4 SYNDICATS

Le maire informe l'assemblée que, suite à l'arrêté interpréfectoral du 12 février 2024 concernant le projet de périmètre d'un syndicat résultant de la fusion du SIAEP de Nemours-Saint-Pierre, du SMF des eaux de la région de Buthiers, du SIE de Burcy-Fromont-Rumont, et du SIAEP de Grez-Montcourt, chaque conseil municipal peut délibérer sur le projet de périmètre et les statuts jusqu'au 11 mai 2024. Passé ce délai, l'avis des communes n'ayant pas délibéré sera considéré comme favorable.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, le projet de fusion au 1er janvier 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours-Saint-Pierre, du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy-Fromont-Rumont, et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt, au sein d'un nouveau syndicat mixte fermé, à la carte, tel qu'arrêté par les préfets de Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

Approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté interdépartemental n°2024/DRCL/BLI/N°1 et joint à la présente délibération, ainsi que la répartition des compétences qui seront transférées au syndicat au moment de sa création, également jointe à la présente délibération.

Autorise le maire à notifier la présente décision aux préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, aux syndicats historiques pour information, ainsi qu'aux communautés de communes concernées pour information.

Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ SIRSAP – APPROBATION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT 2022 ET 2023

Le maire informe de la nécessité de délibérer afin de pouvoir percevoir le remboursement des coûts de fonctionnement des années 2022 et 2023.

Les coûts de fonctionnement sont déterminés par les communes, puis transmis au SIRSAP, qui regroupe les dépenses et les élèves avant de répartir ces coûts entre les communes concernées. Ainsi, chaque commune sait si elle doit effectuer un versement ou recevoir des fonds.

Depuis le changement de trésorerie, des pièces justificatives doivent être fournies en complément de ce tableau et des statuts, car ces documents n'ont pas de valeur juridique en l'absence du visa de la préfecture et de la signature du président du SIRSAP. Par conséquent, ils ne sont pas considérés comme des documents réglementaires.

Une délibération est nécessaire. Comme le SIRSAP n'a pas délibéré, chaque commune doit délibérer pour pouvoir émettre les titres pour les années 2022 et 2023 et joindre une pièce réglementaire pour que la demande de paiement soit prise en charge.

Pour l'année 2022 : la commune d'Aufferville doit percevoir 7 953,10 € de la commune de La Madeleine-sur-Loing.

Pour l'année 2023 : la commune d'Aufferville doit percevoir 13 204,43 € de la commune de La Madeleine-sur-Loing.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la répartition des coûts de fonctionnement pour les années 2022 et 2023 et autorise le maire à signer tout document nécessaire.

4/ REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS :

Le maire informe qu'au cours du conseil d'école qui s'est tenu le jeudi 13 juin 2024 à La Madeleine-sur-Loing, le règlement intérieur du RPI a été modifié après avoir constaté que de nombreux élèves de l'école d'Aufferville possédaient des téléphones portables. Bien que ce point ait déjà été modifié l'année dernière, les membres ont décidé d'ajouter que l'objet connecté sera récupéré par le directeur d'école et remis en main propre à la famille.

Pour être en cohérence avec le règlement du RPI, il est nécessaire d'ajouter un point au règlement intérieur de la restauration scolaire stipulant que les objets connectés sont interdits durant la pause méridienne. Si un tel objet est trouvé, une sanction d'exclusion

pourra être envisagée et l'objet sera confisqué, puis remis à la famille par un élu lors d'un rendez-vous.

Il convient également de mettre à jour le règlement intérieur, notamment les articles suivants :

- Article 1 : supprimer "Chevrainvilliers",
- Articles 3, 4 et 5 : modifier pour indiquer 4 repas au lieu de 5, SGC de FBL à la famille au lieu de la trésorerie de Nemours, et ajouter le paiement par Payfip,
- Article 8 : ajouter que le repas ne sera ni commandé ni facturé,
- Article 9 : ajouter une mention sur les objets connectés et l'ajout au paragraphe 4 par courrier ou courriel.

Les fiches d'inscriptions seront simplifiées et les fiches d'urgence seront, dans la mesure du possible, communiquées par l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés les modifications et l'ajout des points mentionnés.

5/ COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE 01/2024 :

La société SFR a cédé son contrat pour l'antenne, rendant nécessaire l'annulation des titres n° 494/2022, 358/2021, 550/2021 et 823/2019, car ils sont désormais erronés puisqu'adressés à SFR Service Comptabilité. Les loyers dus doivent être facturés à la SAS HIVORY, 124 Avenue de Verdun, 92400 Courbevoie.

Des écritures comptables sont nécessaires pour annuler les sommes sur les exercices précédents. Il faut prévoir à l'article 673 la somme de 53 701,21 € et réémettre les titres pour chaque année à SAS HIVORY.

Identifiant	Description	Reste à payer
31/12/2019 REFERENCE : 81200 823	Informations : redevance 2019	12 785,29 €
31/12/2020 REFERENCE : 81200 550	Informations : redevance 2020	13 280,78 €
12/10/2021 REFERENCE : 81200 358	Informations : redevance 2021	13 475,98 €
07/11/2022 REFERENCE : 81200 494	Informations : redevance 2022	14 159,16 €
31/12/2023 REFERENCE : 81200 767	Informations : antenne aufferville 2023	15 405,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la décision modificative.

6/ VOIRIE PROGRAMME 2024 :

Le maire informe l'assemblée que l'accord de financement concernant la DECI a été reçu, pour un montant de 38 000 €, soit 80 % de subvention.

Plusieurs devis ont été réalisés pour les travaux de voirie, et compte tenu des montants, un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) doit être mis en place.

Il est également proposé de réaliser des travaux sur plusieurs chemins communaux et de solliciter une participation financière de l'AFR d'Aufferville. Une estimation a été effectuée, s'élevant à 53 951 € HT.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, et autorise le maire à engager les démarches administratives nécessaires.

Entreprises	TP GOULARD	MERLIN	VAUVELLE	SAUR
RUES				
ROUTE RONDE	39 864,00 €	31 216,80 €	27 813,60 €	
RUE DES CANES	31 416,00 €	31 284,00 €	27 891,60 €	
ROUTE RONDE/ RUE DES CANES simultanées	59 070,00 €			
ACCES STADE ET VIRAGE	43 134,00 €	44 040,00 €	37 941,60 €	
TOTAL	114 414,00 €	106 540,80 €	93 646,80 €	
SIMULT + ACCES STADE ET VIRAGE	102 204,00 €			
DECI BUSSEAU		35 520,00 €	28 996,00 €	
DECI JARVILLE		22 740,00 €	17 301,60 €	23 233,01 €
DECI MAISON ROUGE				6 390,86 €
TOTAL		58 260,00 €	46 297,60 €	

L'ordre du jour est épuisé à 23h15.

Bruno MOULIÉ,



Maire d'Aufferville